CONSEIL DES MINISTRES THÉMATIQUE

DES RÉFORMES AMBITIEUSES POUR DOPER L'EMPLOI, LE POUVOIR D'ACHAT ET LA COHÉSION SOCIALE

> 26 JUILLET 2017 BRUXELLES

■ Tax - Shift : phases 2 et 3

et compétitivité 2.1 milliards d'euros supplementaires 1.8 milliards d'euros 5.4 milliards d'euros +115 € nets/mois par rapport à 2014 pour les bas salaires. +86 € nets/mois pour 1 travailleur sur 2 Les cotisations sociales employeur Penforcement des réductions de	20	2020	2019	2018	
+115 € nets/mois par rapport à 2014 +146€ nets/mois par rapport à 2014 pour les bas salaires. +86 € nets/mois pour 1 travailleur sur 2 +109 € nets/mois pour 1 travailleur sur 2 Les cotisations sociales employeur Penforcement des réductions de		1 milliard d'euros supplém la compétitivit	1.8 milliards supplémentaires	2.1 milliards d'euros supplémentaires	
Evolutions salaires pour les bas salaires. pour les bas salaires. pour les bas salaires. +86 € nets/mois pour 1 travailleur sur 2 +109 € nets/mois pour 1 travailleur sur 2 Les cotisations sociales employeur Penforcement des rédustions de			5.4 milliards d'euros	3.9 milliards d'euros	Total de pouvoir d'achat rendu
			pour les bas salaires.	pour les bas salaires.	Evolutions salaires
Cotisations sociales le renforcement des réductions de cotisations sociales patronales pour les bas salaires. cotisations sociales patronales pour les bas salaires.			cotisations sociales patronales pour les	passent à 25% en 2018, y compris le renforcement des réductions de	Cotisations sociales

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL #BEGOV FEDERALE REGERING

- Autoriser jusqu'à 500 euros par mois de revenus complémentaires non taxés dans certains secteurs.
 - Exonération fiscale et sociale de 6.000€/an dès le 1er janvier 2018.
 - Revenu issu du travail récréatif, dans des fonctions spécifiques du secteur non marchand.
 - La mesure s'appliquera également aux services de particuliers à particuliers.
 - Mesure réservée aux personnes occupées dans le cadre d'une activité principale d'au moins un 4/5ème et aux pensionnés.

- Réforme de l'impôt des sociétés.
 - Baisse progressive des taux de l'ISOC, focus PME

	2018	2020
Ancien	33%	33%
Nouveau	29%	25%
Taux PME (taux réduit pour la partie base imposable ≤ 100.000 EUR art. 215, alinéa trois, 1°, 2°, 4° et 6° CIR 92 et art. 15, §§ 1-6 C.Soc.)	20%	20%
Cotisation de crise Ancienne	3%	3%
Cotisation de crise Nouvelle	2%	0%

- Réforme de l'impôt des sociétés.
 - La neutralité budgétaire sera assurée.
 - Le principe de la consolidation fiscale sera introduit en 2020
 - Hausse temporaire de la déductibilité des investissements de 8 % à 20 %, tant pour les PME que les entreprises individuelles
 - Extension de la dispense du versement du précompte professionnel recherche scientifique (bacheliers)
 - Financement via une réorientation vers une fiscalité équitable : limitation des déductibilités, augmentation des sanctions et compliance.

Réforme de la fiscalité sur l'épargne

Taxe d'abonnement

Actifs visés: actions, obligations et fonds.

Actifs exemptés : épargne pension et assurances vie.

0,15% pour les comptes titres valorisés à 500.000 euros et plus par contribuable.

Comptes d'épargne

Le seuil d'exonération des comptes d'épargne est diminué à 940 euros.

Une nouvelle corbeille d'exonération fiscale est prévue sur les dividendes d'actions.

jusqu'à 627 euros.

- Simplifier et encourager la participation des travailleurs aux bénéfices de leur entreprise
 - Sans obligation pour l'employeur et sans participation du travailleur au capital de l'entreprise.
 A partir du 1er janvier 2018 (année comptable 2017).
 - Accessible à tous les travailleurs au sein d'une entreprise (sauf aux dirigeants d'entreprises).
 - Prime non prise en compte dans le calcul de la norme salariale.
 - Procédure simplifiée.
 - Aucun glissement ne sera autorisé au détriment des rétributions classiques octroyées.
 - La prime octroyée ne pourra être supérieure à 30% de la masse salariale.

- Harmonisation frais professionnels forfaitaires (en faveur des indépendants)
 - Harmonisation et extension progressive des montants de frais professionnels forfaitaires à l'IPP en faveur des indépendants.
 - Harmonisation des montants et des méthodes de calcul des forfaits existants en prenant exemple sur la méthode actuellement applicable aux employeurs.
 - Phasing in

Extension des Flexijobs

- Extension des flexi-jobs aux pensionnés.
- Commerce de détail indépendant, commerce de détail alimentaire, grandes entreprises de vente en détail, grands magasins, ...
- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.
- Prise en compte de la décision éventuelle de la Cour constitutionnelle.

Mesures e-commerce

- Cadre spécifique à partir du 1^{er} janvier 2018:
 - Cadre spécifique (2 ans) dans lequel le travail de nuit et le travail du dimanche pour l'e-commerce sera rendu possible au niveau des entreprises via l'adaptation du règlement de travail.
 - Après la période de 2 ans, instauration définitive du travail de nuit et le travail du dimanche dans l'e-commerce dans les entreprises via CCT ou règlement de travail.
- L'article 38 de la loi sur le travail sera modifié en vue d'autoriser le travail de nuit pour les activités de l'e-commerce dans une entreprise via la conclusion d'une CCT avec au moins une organisation syndicale.

- Diminution du seuil de cotisation indépendant au début de l'activité
 - Insertion des seuils de revenus progressifs pour le calcul de la cotisation sociale minimale des travailleurs indépendants à titre principal, pour les deux premières années de cotisations sociales.
 - La mesure entrera progressivement en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ANNÉE DE COTISATION	SEUIL ACTUEL	SEUIL PROPOSÉ
Jusque fin de la 1ère année	13.296,25 €	4.432,08 €
2e année	13.296,25 €	8.864,17 €
3e année et suivantes	13.296,25 €	13.296,25 €

- Travail étudiant entre 16 et 18 ans le dimanche et extension de l'apprentissage en alternance,
 - Travail du dimanche :
 - Exception à l'interdiction du travail du dimanche pour certains secteurs (e.a. commerces de détails)
 - Pour les jeunes travailleurs salariés âgés de moins de 18 ans sous le régime du travail étudiant, en accord avec la directive européenne.
 - L'extension visée sera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2018 après avis des comités paritaires
 - Etudiants en alternance :
 - Permettre à un étudiant en alternance de pouvoir prester, sous le régime de travailleur étudiant.
 - Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017.

- Adaptation notion emploi convenable des demandeurs d'emploi
 - Tenir compte davantage des compétences du demandeur d'emploi, notamment sur base de l'expérience acquise durant son expérience professionnelle.
 - La réforme entrera en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Mesures pour le secteur de la construction

Le Gouvernement mènera une lutte contre le dumping social sur les chantiers de construction

par le biais de 2 mesures :

Une diminution phasée du coût du travail.

2018: 100 millions 2019: 100 millions 2020: 404 millions

 Une solution sera trouvée quant au régime dérogatoire des préavis dans le secteur de la Construction au regard de l'arrêt de la Cour Constitutionnel à ce sujet, avec rétroactivité au 1er janvier 2014.

Prix télécom

- Le 1^{er} juillet 2017 : processus simplifié pour changer d'opérateur. Le nouvel opérateur se chargera de tous les aspects administratifs et techniques liés au changement (« easy switch »).
- Mise en place d'un simulateur de tarif convivial.
- Informations tarifaires désormais disponibles en « open data » afin d'être utilisables pour tous les sites internet et faciliter la création d'outil de comparaison de prix.
- Campagne d'information sur l'easy switch et sur le comparateur de tarif sera mise en place au printemps 2018.

Période d'essai

 Instauration d'une construction plus progressive du délai de préavis durant les 6 premiers mois d'engagement :

ANCIENNETÉ	<1 MOIS	< 2 MOIS	< 3 MOIS	< 4 MOIS	< 5 MOIS	< 6 MOIS
Actuellement	2 sem.	2	2	4	4	4
A l'avenir	1	1	1	3	4	5

- Générale pour toutes les catégories de travailleurs, tant pour les CDI que les CDD
- Outplacement:
 - Régime actuel = en cas de préavis d'au moins 30 semaines : le coût de l'outplacement est calculé sur la base de l'indemnité de préavis à raison de 4 semaines.
 - Maintenant = les travailleurs dont l'état de santé ne permet pas, de façon irréversible, de participer à l'outplacement, ont droit à une indemnité de préavis intégrale (en ce compris les 4 semaines).

Starterjobs

- Favoriser l'engagement de jeunes travailleurs de 18 à 21 ans via une réduction du coût du travail pour l'employeur.
- Le salaire net sera pleinement maintenu.
- Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2018.

Interim secteur privé

- Autorisation générale de l'interim dans tous les secteurs privés.
- Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2018,
- Suppression des exceptions en parallèle avec des analyse des exigences de sécurité.

INVESTISSEMENTS

Pacte pour les investissements

- Ambition pour 2030 : mobiliser 60 milliards d'euros
- Liste de projets du fédéral et entités fédérées
- Montants inscrits au budget général des dépenses : 647,5 millions en 2018
 - Bâtiments Autorité de l'Etat (Master Plan Prisons, Tribunaux, Centres fermés,...): 432 millions
 - Mobilité (RER, priorités régionales) : 112,5 millions
 - Energie : 20 millions
 - Digital: 16 millions
- Rapport intermédiaire : secteurs/gouvernance

INVESTISSEMENTS

- Financement des entreprises en croissance :
 - Attractivité et développement des PRICAFs privées via une réforme du statut (assouplissement des règles de contrôle, activité de gestion, notion d'investissement temporaire).
 - Réduction du seuil d'investissement minimum dans des PRICAFs privées de 100.000 euros à 25.000 euros.
 - Réduction d'impôt possible sur les pertes réalisées sur le capital de départ dans des PRICAF privées à la fin de vie de celles-ci avec un maximum de 25.000 euros.
 - Extension du tax shelter pour starters aux entreprises en croissance (définition) selon les mêmes principes (augmentation de capital, durée de détention de 4 ans, réduction d'impôt de 30%,...).
- Promotion, mise en valeur des entreprises en croissance via la mise en place d'un écosystème pour entreprises de croissance.

INVESTISSEMENTS

Green Bonds

- Création de nouvelles "obligations vertes" à l'attention des investisseurs institutionnels
 - Les projets/dépenses éligibles auxquels seront affectés les « green OLO » seront diversifiés en termes de type de dépenses et comprendront des projets/dépenses récents, actuels et futurs relevant de compétences fédérales.
 - L'émission de ces obligations vertes démontre l'engagement écologique à long terme du gouvernement.

Travail intérimaire Fonction publique

- En concertation avec les organisations syndicales, le travail intérimaire dans la Fonction publique sera rendu possible dans les cas suivants :
 - remplacement d'un membre du personnel statuaire ou contractuel.
 - accroissement temporaire de la charge de travail.
 - exécution d'un travail exceptionnel.

Réforme Fonction publique

- La législation sera adaptée en vue de donner la priorité pour l'engagement de nouveaux membres du personnel dans le secteur public aux contractuels afin de le rendre plus efficace et plus flexible.
- La législation sera adaptée pour les entreprises publiques et la Fonction Publique Fédérale. Les projets de textes seront soumis au Conseil des ministres avant décembre 2017.
- Une étude sera menée afin de déterminer l'ensemble des fonctions régaliennes nécessitant, de par l'exercice de leur fonction, un statut permettant de garantir les intérêts de l'état et du fonctionnaire.
- Les agents statutaires actuels conserveront leur statut toute leur carrière, y compris lors de promotion ou de mobilité.
- Le travail sur la simplification et la clarification des textes qui fondent et organisent la Fonction Publique. (Codex Fonction Publique).
- Ces mesures de modernisation rendront notre fonction publique plus flexible, plus attractive et plus productive, sans nuire au personnel et au service.

Smart Mobility

- Objectif : accélérer la mise à disposition des données et flux de données existants dans le domaine de la mobilité.
 - collaboration entre le fédéral et les régions.
 - L'opérationnalisation du projet se fera en partenariat avec le secteur privé.
- La mise à disposition des data permettra la création de services sur mesure en fonction des problématiques de mobilité rencontrées par les usagers et les pouvoirs publics.
- La multimodalité des transports sortira renforcée par cette initiative et favorisera, notamment, la création d'applications innovantes, à destination des usagers et des pouvoirs publics.
- Placer la Belgique sur la carte européenne de la Smart Mobility et des services ITS (Intelligent Transport System).

- Faciliter la chaîne logistique et la TVA optionnelle pour la location de biens immobiliers
 - Créer un centre de compétence douanière (Customs Competence Center 3C) pour coordonner les activités douanières d'un groupe d'entreprises « certifiées » de manière plus efficace.
 - Profiler la Belgique en tant que hub logistique et douanier (System based approach, IT performant, automatisation, dossier-client unique, sessions d'information sur le Brexit à destination des entreprises,...)
 - En outre, les règles TVA pour les nouveaux contrats concernant la mise à disposition de biens immobiliers seront simplifiées par l'introduction d'un système optionnel d'assujettissement à la TVA en vue de mettre fin au handicap concurrentiel des opérateurs belges.

- Augmentation pension minimum pour carrière complète (travailleurs)
 - En 2016, dans le cadre du tax shift, augmentation des pensions minimum pour une carrière complète de 0,7%.
 - Dans le cadre de l'enveloppe bien-être 2017-2018, les partenaires sociaux ont décidé d'augmenter, à partir du 1er septembre 2017, les pensions minimum pour une carrière incomplète de 1,7% et celles pour une carrière complète de 1%.

Réforme proposée : augmentation des pensions minimum pour une carrière complète de 0,7% et ce à partir du 1er janvier 2018.

Pension partielle

- Le travailleur pourra prendre une partie de sa pension tout en continuant à travailler et à se constituer des droits de pension supplémentaires.
- Offrir une possibilité supplémentaire d'assurer une transition entre l'emploi à temps plein et la sortie définitive du marché du travail.
- La pension partielle s'intégrera dans le cadre de la pension à points.
- L'objectif est d'aboutir à l'adoption des textes pour une mise en œuvre au 1er janvier 2019.

- 2ème pilier indépendant et pension complémentaire salariés
 - 2ème pilier Indépendants
 - Introduction d'un 2ème pilier complet de pension pour les travailleurs indépendants, en personne physique.
 - Le futur cadre fiscal correspondra à celui qui existe déjà pour le 2ème pilier de pension pour les indépendants en société
 - Pension complémentaire libre salariés
 - L'idée est de prévoir une pension complémentaire libre qui serait financée via des cotisations retenues sur le salaire par l'employeur à la demande du salarié. Le droit d'initiative reposera dès lors auprès du salarié.
 - 3ème pilier:
 - Système double dans lequel le contribuable choisit:
 - 940 euros, avantage fiscal de 30%
 - Ou 1200 euros, avantage fiscal de 25%

3ème pilier:

- Système double dans lequel le contribuable choisit:
 - 940 euros, avantage fiscal de 30%
 - Ou 1200 euros, avantage fiscal de 25%

Suppression de l'Unité de carrière

- Réforme proposée:
 - supprimer la limitation à l'unité de carrière pour tous les jours de travail effectifs à partir du 1^{er} janvier 2019.
 - Ceci signifie concrètement que, pour les jours de travail effectifs, il n'y a plus aucune limite quant à la constitution des droits de pension.
 - Pour des personnes qui dépassent l'unité de carrière avec des jours assimilés, le système actuel de la prise en compte des jours les plus avantageux est maintenu.
- Lien avec périodes assimilées :
 - Le gouvernement poursuit l'objectif visant à ce que les périodes de travail soient toujours davantage valorisées dans le cadre du calcul de la pension, que les périodes d'inactivité.

- Accord social pluriannuel non-marchand
 - Budget: 100 millions euros sur 4 ans.
- Accord social pluriannuel au sein du Comité A
 - Budget: 28 millions euros sur 4 ans.

Bien-être au travail

- Préserver la santé des travailleurs et prémunir des risques psychosociaux au sein des entreprises.
- Un coach dédicacé au burn out dans les entreprises de plus de 100 salariés
- Via l'instauration d'une possibilité de déconnexion en faveur des travailleurs hors du temps de travail.
- Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2018

- Santé mentale : remboursement psychologues cliniciens
 - Une personne sur trois fait face à des problèmes psychologiques.
 - Meilleur remboursement des consultations chez un psychologue clinicien.
 - Conditions de remboursement:
 - Envoi par le médecin généraliste
 - Repris au dossier médical global
 - Budget: 22,5 millions.

- Travailleurs âgés: faciliter le travail plus longtemps via avantages (para)fiscaux moyennant frais supplémentaires
 - Objectif: Réduire l'écart entre l'âge effectif (59.7 ans en moyenne) et l'âge légal de la retraite (65 ans).
 - Obtention d'une rémunération complémentaire pour les salariés qui adaptent leur carrière avec réduction de salaire (provenant soit d'un fonds sectoriel, soit de l'employeur) :
 - Les salariés d'au moins **60 ans** en cas de passage d'un temps plein vers un 4/5e
 - Les salariés de 58 ans pour les travailleurs à temps plein, en cas de glissement depuis le travail en équipe et de nuit ou le travail plus léger adapté.
 - Cette rémunération est exonérée de cotisations sociales et n'est pas considérée comme salaire.

- Augmentation des allocations jusqu'au seuil de pauvreté et renforcement de la déductibilité des frais de garde d'enfants des travailleurs isolés à bas revenus
 - Les allocations de protection sociale (RIS, GRAPA et ARR) seront relevées en 3 tranches, où il sera tenu compte des avantages sociaux visant à limiter les cas d'inactivité et de chômage. Cela a pour objectif d'accélérer l'atteinte du seuil de pauvreté de l'enquête EU SILC 2016 établi à 1115 euros pour les personnes isolées.
 - Phasing:

2018 : 100 mio

2020 :120 mio

2022: 150 mio

Lutte contre le surendettement

- Harmonisation des pratiques pour l'évaluation de la capacité de remboursement des emprunteurs (guidelines par l'inspection économique).
- Renforcement des mesures d'encadrement pour les sociétés de crédits en concertation avec la FSMA.
- Renforcement de la centrale de crédits aux particuliers pour qu'elle puisse fournir une information plus dynamique et couvrir un champ d'application plus large.

Offrir une protection sociale aux demandeurs d'emplois MMPP

- Prolongation des mesures existantes pour 2 ans
- Le Ministre de l'Emploi fera une proposition afin de structurer la mesure à partir de 2020.

Octroi automatique de droits

- Octroi des droits automatiques sur base des revenus, ou du statut, si possible en faisant appel à la BCSS (Banque Carrefour Sécurité Sociale), ou la mise à disposition d'une meilleure information sur les droits disponibles.
- L'octroi automatique des droits sera mis en œuvre en phases

Mystery calls

- Lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi
- L'Inspection sociale pourra procéder à des tests anonymes auprès d'entreprises en cas d'indications objectives de discrimination.
- Data mining et autorisation ex ante Auditeur du Travail.
- La recherches d'informations et de preuves par l'administration doit se faire selon des procédés corrects et loyaux.
- Le mystery call entend acter l'existence d'une discrimination et non la provoquer, la faire naître ou la renforcer auprès du présumé auteur.

Remboursement des petits CPAS

- Tendre vers plus d'égalité de traitement entre les communes disposant d'un nombre de bénéficiaires relativement faible et celles dont le nombre est plus élevé
- Relever le subventionnement de l'État de 55 % à 60% pour les petites communes disposant d'une population précarisée relativement importante susceptible de prétendre au RIS, mais dont la petite taille empêche de pouvoir bénéficier d'une subvention majorée.

Mois de carence indépendant

- Améliorer le statut social des travailleurs indépendants
- Réduction du mois de carence à 2 semaines
- Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2018

Compléter programmation fédérale du FEAD

- Objectif:
 - couvrir deux besoins non-couverts à ce jour par le programme opérationnel du FEAD dès le début 2018 :
 - 1) le soutien logistique et organisationnel pour les organisations de distribution
 - 2) l' aide matérielle visant les enfants et les personnes sans-abris
- Comment ?
 - 1) développer des plateformes pour apporter un soutien à la distribution de l'aide alimentaire, à la promotion des circuits courts et à la lutte contre le gaspillage alimentaire
 - 2) apporter l'aide matérielle pour les enfants et les sans-abris par l'achat de langes jetables et de kits hygiènes
- Pour qui ?
 - 1) organisations de distribution
 - 2) les groupes cibles les plus fragilisées par la pauvreté : enfants et les personnes sans-abris

Formation en alternance

- Aider les jeunes demandeurs d'emploi à s'intégrer dans la société.
- Sur la base des trajets de formation en alternance créés par les institutions régionales de formation professionnelle, l'administration fédérale mettrait en place comme projet pilote un trajet à destination des jeunes demandeurs d'emploi de sorte à les intégrer dans la société.
- Ce projet pilote sera lancé après une analyse juridique du ministre de la Fonction publique, auprès des services volontaires à y participer et sera soumis à une évaluation.

Pension aidants proches

- Crédit-pension de 48 mois pour les travailleurs à temps partiel qui aident une personne présentant une autonomie réduite d'au moins 12 points sur l'échelle de la DG Personnes Handicapées.
- Une reconnaissance centralisée des aidants proches identifie la situation des personnes fortement dépendantes (= données pour études AIM, KCE, ISP). Lors de la demande, on peut également directement fournir au patient des informations ciblées relatives aux soins à domicile, à l'accompagnement, aux groupes de soutien, etc., alors que les aidants proches sont à ce moment fortement dépendants de leur propre recherche d'une organisation d'aidants proches.

Plan handicap

Lutter contre une fraude aux allocations, activer les personnes handicapées, renforcer le contrôle des médecins.

- 1) Conformément au droit européen, renforcer la condition de résidence pour les deux types d'allocations.
- 2) Agir contre la fraude aux allocations.
- 3) Mettre en place des contrôles des médecins de la DG PH qui pratiquent les expertises en demandant préalablement un groupe de travail d'établir des critères et prévoyant un mécanisme de suivi de ceux-ci.
- 4) Activer les PH en revoyant les seuils pour les changements d'un montant de l'ARR lorsque des revenus professionnels sont perçus.
- 5) Introduire un stage pour faciliter la présence de PH dans la fonction publique.
- 6) Prendre les exigences des PH dans le nouveaux contrats de la SNCB.
- 7) En concertation avec les entités fédérées.

Maisons médicales

 Réalisation en cours d'un audit sur l'organisation, le fonctionnement et la structure des coûts des maisons médicales, dans le but d'optimiser le système. Les résultats de l'audit sont attendus.

Essais cliniques

- La Belgique est à la tête du classement européen en matière d'essais cliniques. 170.000 Belges sont concernés.
 - Le Gouvernement décide d'implémenter un important stimulant supplémentaire pour améliorer la compétitivité de la Belgique. A cet effet, les pouvoirs publics vont désormais financer l'évaluation des essais cliniques.
 - De son côté le secteur pharmaceutique prend un engagement clair pour augmenter le nombre d'essais cliniques menés en Belgique.
- Cette mesure a un effet retour immédiat dans beaucoup de domaines :
 - Économique : investissements dans des centres cliniques, infrastructure de recherche et emplois, etc.
 - Médical : la Belgique se positionne en tant que pharma valley et attire l'innovation.
 - Accessibilité aux soins de santé : en participant aux essais cliniques, les patients sont les premiers à avoir accès à l'innovation.
 - Impact positif indirect aussi sur l'écosystème environnant en termes de fournisseurs, logistique, etc.

Effort net de 0,6% du PIB

- Effort initial de 0,6% du PIB, soit 2,6 milliards d'euros.
- + financement net Conseil des Ministres Thematique, soit au total 2,9 milliards d'euros de corrections et de mesures.

Paramètres macro et effets volumes : 668 millions, dont

- Amélioration conjoncturelle de 368 millions (réévaluation en septembre)
- Correction effets volumes pour 300 millions d'euros.
 - 200 millions en dépenses primaires (effets volume crise asile et provision interdépartementale)
 - 100 millions en recettes fiscales (versements anticipés)

- Correction de la base du comité de monitoring et mesures déjà décidées pour 1.128 millions, dont :
 - 418 millions en social, dont :
 - Respect norme soins de santé pour 290 millions
 - Mesure e-commerce travail de nuit pour 40 millions
 - 151 millions en dépenses primaires, dont :
 - Contribution européenne pour 30 millions
 - Réinstauration du niveau de sous-utilisation des SPF pour 120 mio
 - 550 millions en fiscalité, dont :
 - Réparation loi transaction pénale pour 50 millions
 - Transfert pricing pour 100 millions
 - Mesures SIR et FIIS pour 100 millions
 - Dividendes pour 200 millions

Mesures nouvelles pour 1.106 millions d'euros, dont :

- 502 millions en dépenses sociales
 - Emploi pour 207 millions, dont
 - Contrôle systématique du statut
 - Cadre e-commerce
 - Notion emploi convenable
 - Pension pour 65 millions, dont :
 - Contrôle conditions de résidence
 - Paiement de compensation Proximus
 - Périodes assimilées
 - Affaires sociales pour 225 millions
 - Réforme formule paramètres organismes assureurs
 - Suppression sous-utilisation conventions internationales
 - Mesure fin de carrière
 - Fraude sociale
 - Réintégration malades de longue durée

- Mesures nouvelles pour 1.106 millions d'euros, dont :
 - 502 millions en dépenses sociales
 - Intégration sociale pour 5 millions
 - Suivi étudiants
 - 529 millions en recettes fiscales.
 - Accises sur les boissons avec sucre ou édulcorant ajouté pour 75 millions
 - Taxe d'abonnement sur les comptes titres / activation de l'épargne pour 254 millions
 - Caïman tax pour 50 millions
 - Accises minimales pour 25 millions
 - Fraude fiscale pour 50 millions
 - 75 millions en dépenses primaires
 - Augmentation objectif de sous-utilisation des SPF/OIP/IPSS pour 75 millions